

STATUTS

Article I : DÉNOMINATION

Suite à l'intégration du Groupe GEFCO au sein de CEVA Logistics, filiale du Groupe CMA CGM, il est convenu de transformer l'Amicale des Retraités GEFCO (ARG) en CEVA Logistics : Amicale des Retraités.

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre « CEVA Logistics : Amicale des Retraités ».

Article II : OBJET

Cette association a pour but :

- 1 - de rassembler les retraités et préretraités de CEVA Logistics du périmètre France par tout moyen,
- 2 - d'entretenir et de resserrer leurs liens amicaux,
- 3 - de permettre de garder le contact entre eux et avec leurs collègues encore en activité dans l'entreprise,
- 4 - d'organiser des rencontres, visites, sorties et voyages,
- 5 - de maintenir, en son sein, un esprit de fraternité excluant toute polémique,
- 6 - d'aider les futurs retraités, notamment dans la préparation de leur retraite,
- 7 - de mettre à la disposition de CEVA Logistics en France l'expérience et la compétence de ses adhérents en tant que de besoin (promotion des valeurs de l'Entreprise, de sa marque et de ses produits, de sa réputation, etc ...).

Article III : SIÈGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé au 15 Boulevard Charles de Gaulle à Colombes (92700).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article IV : COMPOSITION

L'Association se compose de :

- 1 - membres actifs ou adhérents,
- 2 - le cas échéant des membres d'honneur.

Article V : ADHÉSION

Toute demande d'adhésion doit être agréée par le Bureau qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'adhésions présentées.

Article VI : MEMBRES

Sont membres actifs ou adhérents, tous les membres actifs ou adhérents de l'ancienne Amicale des Retraités GEFECO (ARG).

Sont membres actifs ou adhérents, les retraités et préretraités ayant terminé leur carrière en tant que salariés de CEVA Logistics du périmètre France.

Sont membres actifs ou adhérents, tous les ex-salariés du Groupe GEFECO ou de CEVA Logistics, à la retraite, et qui n'ont pas terminé leur carrière au sein du Groupe GEFECO ou de CEVA Logistics, s'ils en font la demande expresse.

Les salariés du Groupe STELLANTIS, Ex-PSA, à la retraite avant la date du 8 avril 2022 (date de la cession de GEFECO au Groupe CMA CGM), peuvent adhérer à CEVA Logistics : Amicale des Retraités.

Tous les membres actifs ou adhérents ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle, fixée chaque année, décidée en Bureau et ratifiée lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Article VII : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- 1 - la démission,
- 2 - le décès,
- 3 - le non-paiement de la cotisation,
- 4 - la radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave (atteintes aux intérêts de l'Association, de CEVA Logictics, etc. ...) ; dans ce cas l'intéressé sera invité, par Lettre Recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article VIII : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- 1 - des cotisations et des éventuels droits d'entrée,
- 2 - des subventions de CEVA Logistics en France, filiales comprises, des collectivités et organismes sociaux ainsi que des apports et dons divers.

Article IX : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 5 à 10 personnes.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale ; un collège de 3 sièges, éventuellement 4, sont réservés aux Délégués Régionaux.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau pour la gestion des affaires courantes ; en règle générale le Bureau se réunit tous les mois.

Le Bureau est composé :

- 1 - du Président,
- 2 - du Vice-Président éventuellement,
- 3 - du Secrétaire et du Secrétaire Adjoint éventuellement,
- 4 - du Trésorier et du Trésorier Adjoint éventuellement,
- 5 - des Experts : site internet, mutuelle, maquettiste (lettre périodique aux adhérents), etc... ,
- 6 - de Délégués Régionaux.

Article X : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart des adhérents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents munis de pouvoirs ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

S'il en est besoin et pour des questions spécifiques, des adhérents pourront être invités à participer aux travaux du Conseil.

Article XI : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'Association, qu'ils soient présents ou représentés ; le nombre de pouvoirs détenus par adhérent ne pourra pas dépasser 10.

Dans le cas où un adhérent posséderait plus de 10 pouvoirs, celui-ci devra répartir l'excédent auprès d'autres adhérents.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

La convocation à cette Assemblée Générale est adressée à tous les adhérents de l'Amicale, au plus tard un mois avant la date fixée ; l'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, ouvre et préside l'assemblée.

Le Président ou le Secrétaire présente le rapport moral.

Le Trésorier rend compte de la gestion, soumet le bilan et propose le budget à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant à main levée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

En outre, les pouvoirs en blanc seront attribués, sauf impossibilité, aux Délégués ou Représentants de leur Région.

Article XII : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des adhérents inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article XI.

Article XIII : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

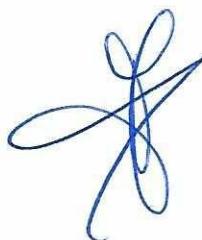
Article XIV : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des adhérents présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à Colombes, le 26 avril 2024



Philippe IANNASCOLI
Le Président,



Manuela LAIGLE
La Secrétaire